298M 1

MÉMOIRE

PRÉSENTÉ À LA
COMMISSION SUR L'AVENIR POLITIQUE
ET CONSTITUTIONNEL DU QUÉBEC

PAR
L'ALLIANCE DES PROFESSEURES
ET PROFESSEURS DE MONTRÉAL

NOVEMBRE 1990

91-06436/
298M

Alliance des professeures
et professeurs de Montréal (CEQ)

VERSION
PRÉLIMINAIRE

Résumé
de l'intervention de
l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal
devant la
Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec

L'Alliance est un syndicat d'enseignantes et d'enseignants francophones montréalais : cette présentation explique à elle seule pourquoi l'Alliance a décidé de présenter un mémoire à la Commission.

L'Alliance s'est prononcée publiquement et à plusieurs reprises sur des sujets liés aux travaux de cette Commission. C'est ainsi que l'Alliance a réclamé un Québec français, un Québec plus égalitaire, un Québec souverain doté de sa propre constitution et de son propre projet social et, enfin, la déconfessionnalisation des structures scolaires.

Dans son mémoire, l'Alliance aborde divers sujets faisant partie de son champ d'action professionnelle : la langue, les droits individuels et collectifs, l'immigration, les structures scolaires et, enfin, la main-d'oeuvre et sa formation. A propos de tous ces sujets, l'Alliance montre que l'actuel pacte constitutionnel freine l'évolution du Québec (ou lui interdit d'évoluer) et que le Québec aurait intérêt à devenir le seul maître d'oeuvre de son développement. L'Alliance note également que la duplication des pouvoirs entre le fédéral et le provincial entraîne gaspillage, dispersion des énergies et des ressources et absence de politiques intégratrices.

L'Alliance affirme que le peuple québécois a le droit strict de s'autodéterminer et de définir le pacte ou contrat («constitution») qui lui convient. En bref, le Québec a le droit d'exercer sa souveraineté et, ainsi, de rompre avec une sorte de fatalité socio-historique découlant d'un passé colonial.

Toutefois, autonomie ou souveraineté ne signifie pas isolement et repli sur soi. Souverain, le Québec devra nouer des alliances avec des partenaires, le premier de ceux-ci étant le Canada. Mais de telles alliances économiques, qui sont nécessaires, ne signifient pas l'existence d'un contrat politique, d'une constitution commune ou d'un parlement commun.

Le Québec aurait intérêt à affirmer et obtenir des compétences exclusives dans les domaines que nous avons abordés, exclusivité qui n'exclut pas diverses formes de concertation.

Montréal, novembre 1990

8225, boulevard Saint-Laurent, Montréal (Québec) H2P 2M1
Tél.: (514) 383-4880 • Télécopieur: (514) 384-5756

PRÉSENTATION

Syndicat membre de la Centrale de l'enseignement du Québec, l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal représente quelque huit mille enseignantes et enseignants montréalais à l'emploi de la Commission des écoles catholiques de Montréal et d'institutions privées qui reçoivent des élèves éprouvant de graves difficultés.

Cette brève présentation porte en soi les principales raisons de notre intervention devant cette Commission :

- francophones et montréalais, les membres de l'Alliance sont bien placés pour assister à l'évolution rapide de notre société et pour comprendre que notre langue et notre culture sont menacées;
- employés de la C.E.C.M., ils sont bien placés pour constater que la «Constitution» interdit à notre système scolaire de s'adapter aux nouvelles réalités de notre société;
- enseignants, ils sont bien placés pour savoir que le monde de leurs élèves est celui de l'avenir et, par conséquent, pour deviner que ceux-ci seront les bénéficiaires ou les victimes des résultats des travaux de cette Commission, et des suites qui lui seront données;
- syndiqués, ils sont bien placés pour savoir que, sans objectifs communs et sans projet, une collectivité ne peut guère progresser.

A ces quatre raisons essentielles liées aux fonctions de nos membres s'ajoutent d'autres motivations qui, elles, sont attachées à l'histoire de l'Alliance:

- co-fondatrice du M.Q.F., l'Alliance a toujours nourri un intérêt passionné pour la langue et la culture française du Québec;
- syndicat, l'Alliance aspire évidemment à l'amélioration de la qualité de vie de ses membres mais aussi à une société plus juste, plus égalitaire;
- composante de la C.E.Q., l'Alliance a réclamé l'émergence d'un Québec souverain doté de sa propre constitution et de son propre projet social;
- organisation montréalaise, l'Alliance demande, depuis la Révolution tranquille, que nos structures scolaires soient laïcisées, comme le sont toutes les structures publiques et gouvernementales du Québec.

Limites de notre intervention

Nous n'aborderons évidemment pas dans ce mémoire tout le champ couvert par le mandat de cette Commission. Nous nous limiterons à des aspects qui relèvent de notre champ d'action, champ qui, à la réflexion, est fort vaste et couvre des sujets aussi divers que la question des droits individuels et des droits collectifs - et des conflits entre les deux sortes de droits -, celle de la langue ou des sujets aussi particuliers que la formation professionnelle ou l'intégration des immigrés.

Après avoir, dans la première partie de ce mémoire, énoncé les **grands principes** qui servent de base à notre intervention, nous examinerons **différents domaines** qui subissent les effets d'une constitution inadaptée aux réalités modernes (deuxième partie). Enfin, nous proposerons des **orientations** qui, nous l'espérons, pourront alimenter vos réflexions, même si elles débordent parfois le cadre qui a été fixé à cette Commission.

I

QUESTIONS DE PRINCIPES

Dans le brouhaha qui a entouré la création de la Commission, le choix de ses membres et la définition de son mandat, nous avons cru comprendre que vous êtes chargés de vous interroger sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec -et, indirectement mais inévitablement, du Canada- et que le Gouvernement attend de vous des orientations politiques qui permettront sans doute d'alimenter un débat constitutionnel technique ultérieur.

Nous avons cru comprendre aussi que l'existence de cette Commission découlait d'un constat largement partagé, celui que le système politique et constitutionnel actuel, base de la «Confédération» canadienne, ne convient plus au Québec. Sinon, quel besoin y aurait-il de modifier un système donnant pleine satisfaction? Vous devez donc jeter les bases d'un nouveau système, d'un nouveau pacte, d'un nouveau «contrat», pour utiliser le terme employé par un des «pères fondateurs» du libéralisme, John Locke.

Nous avons cru comprendre enfin que tout le monde souscrit à un grand principe: étant donné que tout peuple a le droit de s'autodéterminer, le Québec a le droit de définir son avenir et, donc, de définir le «contrat» qui lui convient. Ce principe est inscrit dans la Charte internationale des droits de l'homme (O.N.U. 1978), charte ratifiée par le Canada. En outre, la loi créant votre Commission rappelle, dans ses attendus, «que les Québécoises et Québécois sont libres d'assumer leur propre destin, de déterminer leur statut politique et d'assurer leur développement économique, social et culturel».

Si nous nous fions à cet attendu, nous sommes en droit de penser que le nouveau «contrat» renfermera, en fait, un nouveau projet de société incluant les aspects politiques, économiques, sociaux et culturels de cette société. Nous savons cependant que certains limitent la portée de l'exploration que cette Commission doit faire; le Premier ministre du Québec, par exemple, n'attend pas de la Commission qu'elle lui soumette un rapport définissant un nouveau projet de société.

Faut-il conclure que le mandat réel de cette commission n'est pas de définir l'avenir constitutionnel du Québec - et encore moins son avenir tout court! - mais bien de mesurer le possible, la faisabilité d'un avenir indéterminé. Une telle réduction d'un mandat potentiellement très large ne doit pas nous surprendre, mais elle doit nous inquiéter : nous vivons dans un monde où le «pragmatisme» économique a triomphé des idées (à l'exception du libéralisme) et prétend faire mieux qu'elles pour assurer le bonheur des peuples. Ce qui n'est pas démontré.

Nous reconnaissons qu'il est tout à fait correct de poser la question suivante: Quels sont les meilleurs moyens à notre disposition (ou les moindres risques) pour aller où nous souhaitons aller? Il ne faut cependant pas perdre de vue une question bien plus importante, qui est d'ailleurs préalable à la première : Où avons-nous envie d'aller? Sinon... à quoi bon partir et se donner tant de mal?

Le slogan célèbre : **«On y va? On y va!»**, symbole d'une naguère grande compagnie aérienne du Canada, n'a aucun sens tant que le mot important, **y**, n'est pas clairement défini. Les cyniques remarqueront qu'à force de ne pas préciser sa destination ou son projet, on va de moins en moins loin et, même, on risque fort de n'aller nulle part.

Une démarche légitime si elle est complète

Examinons quelques points importants : ce sont ceux-là qui sous-tendent notre exposé.

1° Nous devons convenir tout d'abord d'un principe essentiel et, devons-nous le signaler?, parfaitement conforme aux fondements du libéralisme et, par conséquent, de notre conception d'un État démocratique : une constitution n'est pas un dogme imposé, c'est l'expression d'un pacte social, de la volonté collective d'un peuple. De ce principe ancien découle toute notre culture politique et civile.

2° Nous devons tenir compte d'un fait sans doute regrettable mais tout à fait irréfutable : la «Constitution» canadienne, rapatriée ou non, est l'héritage d'un régime colonial. Plus : cette «Constitution» a été imposée au Québec, puis, en dépit de sa volonté, le Québec n'a pas pu s'intégrer dans le pacte constitutionnel, les bonnes intentions ayant coulé dans les eaux du lac Meech.

3° Nous devons constater que le Québec a toujours été un pays et un peuple maintenus sous tutelle; il n'a jamais été indépendant, n'a jamais pu exercer sa souveraineté. Rappelons-nous que le referendum lui-même ne visait qu'une possibilité de négocier... quoi, exactement?

Le Québec a donc parfaitement le droit de se demander dans quel pacte, dans quel «contrat», dans quel cadre constitutionnel il veut vivre; mais il a le devoir absolu de se demander comment il veut vivre. *What does Quebec want?* La question est incomplète et est, par conséquent, soit fausse, soit vicieuse. La question doit être formulée : Qu'est-ce que le Québec veut **être**?

Certes, ce projet de société et le «contrat» qui en découlera devront, **ensuite**, donner lieu à des négociations avec le partenaire actuel (le Canada, autorité de tutelle) et les partenaires souhaités. Mais ce qu'il faut savoir d'abord, c'est si le Québec veut

être une société ou une simple filiale. Toute démarche qui tenterait d'oublier cela ne serait qu'artifice ou manoeuvre dilatoire : inévitablement, à court terme ou à moyen terme, la vraie question resurgira comme elle surgit actuellement chez de nombreux peuples.

II

VU DE L'ÉCOLE

Quel que soit l'avenir qu'on projette pour le Québec, qu'on souhaite modifier (améliorer?) le pacte confédératif ou qu'on tienne pour certain que l'avenir du Québec ne peut passer que par l'indépendance, il convient d'abord de juger sur pièces le pacte actuel.

Au cours de cette partie de notre exposé, nous constaterons que, dans le domaine limité qui est le nôtre - l'école montréalaise -, l'interaction d'un système politique dérivé d'un système colonial et de l'affirmation de l'autonomie québécoise cause de profondes insatisfactions et un grand gaspillage d'énergies et de ressources. Voilà deux constats que nous ferons en parcourant les champs suivants :

- la langue française et son statut
- les droits individuels et collectifs
- l'immigration
- les structures scolaires
- les communications et la culture
- la main-d'oeuvre et sa formation.

Tous ces champs ont des liens très étroits avec l'école, il n'est pas inutile de le rappeler..., et avec une certaine conception de la société. Tous les motifs d'insatisfaction et tous les signes de gaspillage que nous découvrirons ont un rapport avec notre «cadre constitutionnel». Ce qui démontre qu'il est oiseux de dissocier le cadre constitutionnel du projet de société qui l'habite.

1) La question linguistique

Il est évidemment impossible d'éviter la question du statut du français au Québec et tout aussi impossible de nier qu'il existe des liens entre ce statut et le pacte constitutionnel.

Le français est perçu par la majorité, sinon la totalité des Québécois, comme le principal signe d'identité collective, d'appartenance à une communauté originale «distincte», pour reprendre un mot célèbre. Ce qui distingue le Québec du reste de l'Amérique du Nord, c'est son caractère français, caractère issu de son histoire, de sa culture et de son présent. Il existe une langue et une culture française au Québec, il existe une économie qui parle et qui pense en français, il existe un État et une société civile qui fonctionnent en français.

Cependant, pour nous Montréalais et enseignants francophones, la réalité est inquiétante. Sans insister sur la question, il suffit de rappeler les passions qu'a alimentées le projet de politique linguistique de la CÉCM, en juin 1990. Passions inspirées parfois, hélas, par un ethnocentrisme craintif ou même par le racisme : parce que l'Alliance a osé dire que la coercition n'est pas une mesure propre à faire aimer notre langue et parce que nous l'avons dit avec le Congrès juif canadien et SOS-Racisme, nous nous sommes fait publiquement reprocher par le directeur général de la CÉCM d'avoir quasiment pactisé avec l'Ennemi.

Si de tels incidents ne doivent guère être pris au sérieux, il reste que la communauté francophone du Québec est numériquement très faible en Amérique du Nord et que l'anglais attire fortement les immigrants et un nombre appréciable de Québécois de souche plus ancienne. Les raisons de cette attirance sont nombreuses, nous ne les commenterons pas ici.

Aussi les Québécois et, d'abord, les Montréalais découvrent-ils qu'il ne suffit pas de légiférer, de dire que le français est la langue officielle du Québec pour que,

comme par magie, il devienne la langue d'usage et la langue qui attire les immigrants et les non-francophones. Ils découvrent même, étonnés, que des personnes, au nom de droits et de libertés, résistent à la francisation du Québec (et, surtout, de Montréal : qu'on parle français à Saint-Lin n'inquiète personne). Ils découvrent que des gens osent comparer la loi 101 et la loi 178 à des actes nazis, comparaison qui révèle au moins une bien piètre connaissance de l'histoire contemporaine et, au pire, une assez monumentale mauvaise foi!

Remarquons en passant que s'il est un peuple qui devrait comprendre l'obstination des francophones à défendre et promouvoir leur langue nationale, c'est le peuple anglais et, par communauté culturelle, les anglo-Canadiens! Au XIII[e] siècle, un chroniqueur anglais se désolait ainsi : «Je crois qu'il n'est aucun pays du monde qui ne tienne à sa langue, hormis seulement l'Angleterre...» Angleterre qui, à cette époque, était dominée par les descendants de Guillaume le Conquérant. L'anglais, langue populaire alors que le français était langue aristocratique, entra dans la littérature et dans l'Histoire (**notre** Histoire!) grâce à des intellectuels fiers de cette langue, Geoffroy Chaucer, par exemple, l'auteur des *Contes de Cantorbéry* (orthographe du temps). Anglais en Angleterre au XIII[e] siècle, français au Québec au XX[e] siècle, même combat. Comment peut-on oser ne pas reconnaître que le peuple québécois a le droit et, même, le devoir de se passionner lorsqu'il s'agit de l'avenir de sa langue et de sa culture? Ce qui surprend peut-être le plus, c'est d'entendre des personnes se réjouir de la renaissance du nationalisme dans les républiques baltes ou en Ukraine et faire la sourde oreille à la renaissance française au Québec!

Les lois sont faites pour mettre un peu de raison dans les passions : tel est le rôle de l'État. Et c'est dans ce dernier mot, **État**, que réside l'essentiel du problème linguistique. Parce que notre pacte constitutionnel et notre histoire ne nous ont pas dotés d'un État, mais de deux États souvent rivaux, ne nous ont pas dotés d'une Charte des droits, mais de deux Chartes concurrentes, ne nous ont pas dotés d'une législation linguistique mais de deux législations... et variables en plus!, nous nageons en plein surréalisme.

Une loi votée démocratiquement par l'Assemblée nationale du Québec, incarnation de la souveraineté du peuple québécois et bien faible manifestation de son droit à l'autodétermination, est modifiée, dégradée par des juges nommés par le gouvernement supérieur en vertu d'une Charte des droits individuels promulguée par le même gouvernement supérieur en dépit de la volonté du Québec! Gouvernement supérieur... le mot indique bien la relation entre dominant et dominé! Noble défenseur des groupuscules francophones survivant au Manitoba ou en Acadie, le gouvernement supérieur utilise tous les moyens pour briser l'affirmation du français là où il est majoritaire, au Québec : Cour suprême, Charte des droits, lois ad hoc... Dans cette balance-là, l'enseigne d'un vendeur de chaussures pèse plus lourd que la volonté d'un peuple! Qui a parlé de démocratie?

Nous sommes donc persuadés **que le Québec français ne pourra vivre et se développer que s'il est capable d'exercer pleinement sa souveraineté en ce domaine.**

Le système actuel profite sans doute, à court terme, aux minorités francophones de l'Ouest canadien. Mais les enfants de ces minorités sont voués, hélas!, à l'anglicisation. Il est vrai qu'il leur restera le folklore et le multiculturalisme subventionnés! Le système actuel, qui freine l'essor culturel du Québec, profite surtout à ceux qui, convaincus de la supériorité d'une culture, ne rêvent qu'à Un pays, Une langue, *a Mare usque ad Mare*. Que le Québec fasse partie de la Fédération canadienne ou pas ne devrait rien changer à leur avenir à condition que le Canada continue de les soutenir.

Et même si le Québec exerce sa pleine souveraineté linguistique, nous aurons encore le devoir d'être vigilants : nous devrons nous méfier de l'ethnocentrisme et permettre aux Québécois anglophones de cultiver leur langue, aux autochtones de vivre leur culture; nous devrons considérer que l'immigration est un formidable capital linguistique qui nous permettra de développer l'acquisition de diverses langues. Mais

pour cela, il faut d'abord que le statut de notre langue soit sûr et se garder de confondre plurilinguisme et multiculturalisme. Et il faudra exercer notre vigilance à l'endroit de notre propre Gouvernement : nous verrons plus loin (la main-d'oeuvre et sa formation) que cette vigilance est nécessaire et que le gouvernement du Québec a, lui aussi, quelques reproches à recevoir.

2) Droits individuels et droits collectifs

Si la langue française est le signe le plus évident de notre «société distincte», elle n'est pas le seul. Le Québec est caractérisé par un certain nombre «d'habitudes du coeur», comme disait Tocqueville : ses coutumes, ses valeurs, bref, sa culture au sens le plus large du terme. Si le Québec francophone était caractérisé naguère par sa grande fécondité et son organisation quasi théocratique, tel n'est plus le cas et le Québec francophone est plus vulnérable d'autant qu'il se trouve confronté (à Montréal surtout) à une multitude de cultures qui sont parfois diamétralement opposées à la sienne propre.

Par exemple, la société québécoise a sa propre conception de la liberté et de l'égalité. En quelques années, ces deux valeurs ont évolué très vite ici, sans doute plus vite que partout au monde. Or ces deux valeurs essentielles ne sont pas universellement répandues : l'égalité entre hommes et femmes, fragile au Québec, n'est pas admise dans un bon nombre de sociétés orientales, par exemple. La liberté et l'autonomie dont jouissent les jeunes Québécoises et Québécois ne sont pas de mise dans des sociétés plus familiales.

Nous ne donnerons certainement pas à la question des «droits» toute l'importance qu'elle mérite. D'autres organismes ou individus plus spécialisés le feront certainement. Mais nous essaierons de vous montrer que cette question n'est pas hypothétique : elle se formule très clairement dans nos écoles montréalaises, de manière fort pressante. Voici trois situations vécues qui présentent une facette du problème.

Première situation : Dans une polyvalente de Montréal, une élève d'origine levantine refuse de se mettre en tenue de gymnastique parce que ses coutumes (lire : ses parents) le lui interdisent. Que faire?

Deuxième situation : Une enseignante du secondaire entend une de ses élèves, originaire d'Amérique du Sud, dire qu'elle sera absente vendredi parce qu'elle se marie samedi. L'élève est âgée de 14 ans et quelques mois. L'enseignante découvre que les parents de cette fille ont convenu, avec d'autres parents de leur communauté, de marier leurs enfants (sans que ceux-ci en aient éprouvé le besoin). Que faire?

Troisième situation : Une fillette se présente en classe (primaire) portant sur le visage le voile islamique. Que faire?

Nous avons pris le parti de vous présenter des situations mettant en scène des filles issues de communautés culturelles. Nous aurions pu choisir des jeunes handicapés ou des adultes scolarisés, la question serait la même : que faire? Devons-nous nous référer à des droits collectifs, des normes et coutumes qui sont les nôtres? Devons-nous au contraire accorder de l'importance aux seuls droits individuels?

Peut-être parce que nous faisons partie d'une culture romane, nous sommes tentés de croire en l'adage : *Si tu vis à Rome, vis comme un Romain!* Mais si nous voulons rendre justice aux droits individuels, aux droits qualifiés de «naturels», devons-nous nous appuyer sur la Charte québécoise, la Charte canadienne ou, même, la Déclaration universelle (sic) de l'O.N.U.? Trois chartes fondamentales qui ne sont pas fondées sur les mêmes priorités... Est-il besoin de rappeler que la Charte canadienne privilégie des droits individuels (d'ailleurs potentiellement limités par la clause nonobstant) alors que la Charte québécoise rend les droits collectifs plus importants? Les droits d'un individu sont-ils plus respectables que ceux de la collectivité? Les privilèges accordés à un groupe ont-ils préséance sur l'intérêt collectif? Voilà un très

sérieux problème qui met en cause notre vie collective, notre pacte constitutionnel, et qui empêche le Québec d'évoluer comme il le désire : nous en reparlerons plus loin (les structures scolaires).

3) L'immigration

S'il est un lieu au Québec où les effets de l'immigration sont perceptibles, c'est bien Montréal et, très particulièrement, ses écoles françaises (catholiques ou non)! Forte de cette perception, l'Alliance ne s'est pas privée d'adresser des recommandations aux gouvernements provincial et fédéral lorsque ceux-ci ont consulté la population sur la question de l'immigration. Nous ne reprendrons pas ici les propos que nous avons tenus en ces occasions.

Nous nous contenterons de signaler que l'intérêt du gouvernement du Québec pour l'immigration est assez récent et que l'obtention pour le Québec de pouvoirs limités sur cette composante de son évolution démographique est encore plus récente.

C'est en 1978 en effet, il y a à peine treize ans, que le Québec a obtenu certains pouvoirs en ce domaine; l'entente Couture-Cullen signée à cette époque est le symbole de cette prise de contrôle partielle. Les considérants sur lesquels s'appuie cette entente sont instructifs : nous les citons in extenso en soulignant ce qui nous semble important aux fins de notre propos.

> «CONSIDÉRANT que l'article 95 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique reconnaît au Parlement du Canada et aux Législatures des provinces une juridiction concurrente en matière d'immigration,
>
> VU la Loi concernant l'immigration au Canada et la Loi du ministère de l'Immigration du Québec,
>
> CONSIDÉRANT que la Loi concernant l'immigration au Canada préconise, entre autres choses, la consolidation et l'enrichissement

du patrimoine culturel et social du Canada, compte tenu de son caractère fédéral et bilingue,

CONSIDÉRANT que l'établissement de ressortissants étrangers au Québec doit contribuer à l'enrichissement socio-culturel du Québec compte tenu de sa spécificité française,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer une sélection cohérente et harmonieuse des immigrants et des travailleurs temporaires en fonction des capacités d'accueil économiques, démographiques et socio-culturelles des régions de destination,

CONSIDÉRANT que le Québec entend se prononcer sur la venue des ressortissants étrangers de manière à sélectionner ceux qui pourront s'intégrer rapidement et avec succès à la société québécoise,

CONSIDÉRANT l'importance que revêt la réunification des familles pour le Canada et le Québec,

CONSIDÉRANT le désir du Canada et du Québec d'assumer leur part de responsabilités en matière d'accueil humanitaire, notamment envers les réfugiés,

CONSIDÉRANT le droit qu'a tout résident permanent au Canada de circuler librement au Canada,»

Tout est là, les réussites autant que les problèmes! Et cette entente est le seul texte sur lequel le Québec peut appuyer ses prétentions à contrôler son immigration, compte tenu que le projet élaboré sur les rives du Lac Meech a pris le chemin des oubliettes.

Tout est là : spécificité française du Québec, que l'immigration doit contribuer à enrichir, capacités d'accueil, intégration rapide et harmonieuse, politique fédérale de main-d'oeuvre (la libre circulation des résidents permanents) et... juridictions concurrentes. Et même, croyons-nous, le rapport de subordination du Québec au Canada : les considérants qui sont propres au Québec ne sont, en fait, que des dérivés de ceux qui touchent l'ensemble du Canada. En bref, par cette entente, le Québec est devenu, en quelque sorte, le mandataire auquel le gouvernement supérieur a accordé quelques pouvoirs... sans nécessairement accorder les moyens nécessaires au plein

exercice de ces quelques pouvoirs. Un exemple permettra d'appuyer cette dernière affirmation.

On sait que l'accueil des revendicateurs du statut de réfugié relève de la juridiction exclusive du fédéral. Or, en 1982, la Commission de l'Emploi et de l'Immigration du Canada a décidé de ne plus assister financièrement les revendicateurs pendant l'étude de leur requête, étude qui, l'expérience le prouve, s'étend parfois sur de nombreuses années. A cette époque, 400 revendicateurs installés au Québec furent touchés par cette mesure et Québec décida de les faire bénéficier de ses propres mesures d'aide sociale, décision fort louable.

...Et en 1987, environ 50% des revendicateurs arrivés au Canada se dirigeaient vers le Québec, signalait le Conseil des Communautés culturelles et de l'Immigration dans son *Avis sur le niveau d'immigration du Québec pour 1988 et 1989.* Aucun contrôle, des coûts nouveaux...

Tout le monde convient de l'importance de l'immigration pour le Québec. D'une part, le Québec doit compenser (partiellement) le déclin démographique d'une population à très faible taux de natalité; d'autre part, il doit s'assurer que l'immigration enrichit son patrimoine socio-culturel. Cette dernière affirmation est source de polémiques : un Québécois francophone sera légitimement porté à croire que l'immigration doit enrichir le patrimoine français; un Canadien favorable au multiculturaliisme ou un Québécois gagné au relativisme culturel défendra une opinion contraire, tout aussi sereinement!

Le Québec n'a pas le choix : **il doit, s'il veut garder son caractère distinct, contrôler de plus en plus son immigration.** Le système actuel de juridictions concurrentes le sert mal. Il le sert d'autant plus mal que le Québec subit une très forte émigration vers les autres provinces ou vers d'autres pays : le dernier considérant de l'entente Couture-Cullen est la cause structurelle de cet exode.

Qu'il nous soit permis enfin de signaler que ce marché de dupes n'entraîne pas que des coûts économiques. Il entraîne aussi, nécessairement et plus gravement, des coûts sociaux.

On a vu se manifester depuis l'an dernier des mouvements réclamant une immigration exclusivement francophone ou même réclamant une option zéro de l'immigration au Québec. On a vu des passions s'exprimer maladroitement dans l'affaire de la politique linguistique de la C.É.C.M. On a vu que le seuil de tolérance peut être atteint et que la bienveillance habituelle dont font preuve les Québécois peut se transformer en intolérance. Pas seulement à Châteauguay. Le maintien du système actuel de double juridiction en immigration est dangereux. Il devra être modifié soit dans le sens d'un renforcement des pouvoirs fédéraux soit dans l'affirmation de l'autonomie du Québec. L'échec du Lac Meech apporte une première réponse à cette alternative: peut-on le nier?

4) Les structures scolaires

Nous n'insisterons pas sur une question qui a été traitée aussi pitoyablement. Nous attendons encore que quelqu'un nous démontre que le pacte constitutionnel permet au Québec d'évoluer comme il le désire dans un domaine - l'éducation - qui est, paraît-il, de juridiction provinciale.

Un pays démocratique peut-il être fier de l'enchaînement des faits suivants?

1966 La Commission Parent recommande la création de sept commissions scolaires **unifiées** sur l'île de Montréal.

1969 Le Conseil de restructuration scolaire de l'île de Montréal recommande la création d'une structure à trois échelons : comités d'école, commissions scolaires **linguistiques**, un conseil scolaire pour l'ensemble de l'île.

1970 Le projet de loi 62 (Union nationale) propose la création d'un conseil de l'île et de onze commissions scolaires **unifiées**.

1971 Le projet de loi 28 (Parti libéral) propose la création de onze commissions scolaires **unifiées** chapeautées par le Conseil scolaire de l'île.

1972 La loi 71 (Parti libéral) crée le C.S.I.M. et huit commissions scolaires confessionnelles. Il confie au C.S.I.M. le mandat de proposer de nouvelles formes de commissions scolaires.

1973-1975 Le Comité mis sur pied par le C.S.I.M. tient des audiences publiques sur la question. Aucun consensus...

Puis il y eut le projet de loi 40 (Parti québécois), la loi 3 (Parti québécois) et, enfin, la loi 107 (Parti libéral) qui tentaient de remplacer les structures confessionnelles par de nouvelles structures **linguistiques**

...et, en 1990, les anglophones (les «Protestants») et les ultra-catholiques de Montréal continuent à empêcher le changement en invoquant les privilèges qui leur ont été accordés par l'A.A.N.B., loi coloniale du XIX^{e} siècle.

C.Q.F.D. Nous n'insisterons pas.

5) Les communications et la culture

Ces deux sujets mériteraient d'amples développements. Nous laissons ce soin à d'autres mais nous tenons à souligner que ces deux sujets - et le cafouillage qui préside à leur évolution, cafouillage provoqué par la multitude d'intervenants liés aux pouvoirs fédéral et provincial - ont une grande importance pour l'école.

Une opinion est assez généralement répandue : la télévision et les autres médias ont une grande importance pour les jeunes, nos élèves; on y trouve des informations, des valeurs, une culture sur lesquelles l'école n'exerce aucun pouvoir; certains pensent même que ces médias sont des ennemis de l'école; ce qui est sûr, c'est qu'ils sont des concurrents redoutables de l'école, surtout dans notre milieu où les structures sociales laissent une plus grande autonomie aux jeunes.

Dans des domaines d'une si grande importance pour notre culture, les pouvoirs du Québec sont très limités, plus que ceux du gouvernement fédéral. Dans l'état actuel de nos connaissances, nous ne sommes pas capables de présenter des pistes de solution. Nous ne sommes que des témoins qui soupçonnent l'ampleur du problème et qui mesurent leur impuissance. Toutefois, nous sommes certains d'une chose : **si la culture québécoise veut survivre et se développer, le Québec doit disposer d'une autonomie, la plus grande et la plus réelle..., tout en sachant que, dans un domaine aussi vaste, aucun État ne peut se doter de frontières étanches.** S'il est un domaine où tout le monde est condamné à l'interdépendance, c'est bien celui-là. Nous voyons dans cette constatation la raison fondamentale de la nécessité, pour une culture, d'être dotée de tous les moyens possibles pour assurer son propre développement.

6) La main-d'oeuvre et sa formation

Le monde de l'entreprise et du travail est l'une des clés maîtresses de l'avenir : ceci est vrai pour tous les pays modernes, quel que soit le degré d'achèvement de leur développement. L'école est investie par ces pays d'une mission fort importante : préparer les jeunes à s'intégrer dans le monde de la production et des services, comme consommateurs et comme travailleurs. Une seconde mission, tout aussi importante, est confiée à l'école : faciliter l'adaptation des adultes aux nouvelles réalités du monde de l'entreprise, monde qui évolue très rapidement.

D'une part, l'entreprise doit, coûte que coûte, devenir plus concurrentielle, accroître sa productivité (quantitative ou qualitative), se moderniser. D'autre part, l'organisation du travail se transforme : les emplois deviennent de plus en plus précaires, des spécialités naissent, évoluent, disparaissent, le temps consacré au travail dans une vie diminue, certaines tâches sont assumées par des robots, etc. Enfin, la formation professionnelle telle qu'elle est encore conçue (l'individu est considéré en fonction du travail qu'il peut et doit exercer pour être utile) n'est sans doute plus adaptée à l'évolution d'une société où une grande partie des tâches traditionnellement dévolues aux travailleurs est assumée par des machines. Il n'existe plus de rapport automatique entre la quantité de travail humain et la production; on conçoit même des unités de production purement autonomes, sans intervention humaine.

Le Québec manque de travailleurs qualifiés mais le nombre de sans-emploi reste élevé et ce sont les personnes à faible niveau de formation qui constituent l'essentiel du bataillon des chômeurs ou assistés sociaux. Le Québec interroge son système d'enseignement, constate la faillite de l'enseignement professionnel en dépit de réelles réussites, s'inquiète du nombre grandissant de personnes inaptes à des travaux qui exigent une qualification de plus en plus élevée.

La situation est inquiétante et ses causes sont multiples. Parmi ces causes, on peut convenir qu'il est de plus en plus difficile, y compris pour les entreprises, de définir ce que seront les emplois de l'avenir (à court ou moyen terme!); que les personnes peu qualifiées sont condamnées à des emplois peu qualifiants; qu'il est difficile de former des personnes qui sont peu qualifiées et aussi, parfois, conditionnées à l'échec...

Mais il existe deux causes peut-être plus importantes que les précédentes (et qui expliquent celles-ci) : d'une part, on a oublié que marché de l'emploi, besoins des entreprises, formation initiale et formation continue sont étroitement reliés les uns aux autres et, d'autre part, les solutions qui permettraient de recréer ces liens reposent sur l'action ou l'inaction d'une pléthore d'organismes qui relèvent de deux niveaux de

gouvernement, le provincial et le fédéral, et qui jouent souvent des rôles concurrents plutôt que complémentaires.

Et enfin, il existe une cause plus profonde à cette situation : on constate bien que l'entreprise évolue, et vite, que les besoins se transforment et que les perspectives se multiplient ou disparaissent, mais on oublie que cette évolution peut être contrôlée et que l'ensemble des activités de production et de services **peut** être orienté. La société, l'État, **peut** choisir de privilégier tel ou tel type d'activité, d'orienter l'activité productrice selon telle ou telle perspective de développement. Encore faut-il que l'État ait les moyens de choisir et qu'il dispose des ressources commandées par ses choix. Et cela devient de plus en plus nécessaire à mesure que s'amplifient la concurrence entre les pays et la mondialisation des échanges.

Les liens entre le monde de la production (et des services) et celui de la formation constituent donc un problème complexe. Mais dans le contexte du double-État qui nous gouverne, le problème devient résolument surréaliste. Pour n'évoquer qu'un seul exemple, celui de la formation professionnelle des adultes, et sans prétendre nommer tous les organismes qui interviennent ou veulent intervenir dans ce domaine, mentionnons :

- au niveau fédéral, le ministère de l'Emploi et de l'Immigration, la Commission de l'Emploi et de l'Immigration, le Comité national d'adaptation de la main-d'oeuvre, le Secrétariat d'État, etc.

- au niveau québécois, le ministère de l'Éducation et les établissements de formation (commissions scolaires, cégeps...), le ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle, le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration et ses COFIs, les commissions de formation professionnelle, des O.V.E.P., etc.

- ...plus divers organismes publics ou privés de coordination, de concertation, dont un comité conjoint Canada-Québec (et ses sous-comités) établi en vertu de l'Accord sur la formation en établissement!

Les entreprises elles-mêmes interviennent, certaines se dotent de leurs propres «écoles» de formation, d'autres demandent aux établissements scolaires publics de leur préparer des programmes de formation de leur personnel en fonction de leurs besoins (ces programmes seront soumis à la C.F.P. du lieu, qui les approuvera ou les modifiera puis les fera approuver par Ottawa d'où ils reviendront... deux ou trois mois plus tard...).

Et chacun de ces organismes a ses priorités, ses normes, ses budgets, ses appareils, le tout alimenté par l'omniprésente querelle fédérale-provinciale. Une chatte aurait beaucoup de mal à y retrouver ses petits; comment s'étonner de ce que les entrepreneurs, les travailleurs et les enseignants ne s'y retrouvent pas eux-mêmes?

Au sein même du gouvernement québécois, des pouvoirs se dédoublent et se nuisent mutuellement. Un exemple très limité nous permettra d'illustrer cette affirmation. Il touche un champ très réduit de la formation, mais essentiel pour le Québec: celui de la formation linguistique dont le Québec et le Canada reconnaissent qu'elle fait partie de la formation de la main-d'oeuvre. Ce type de formation est évidemment très important dans un contexte d'immigration et compte tenu que le Québec doit promouvoir une langue qui n'est pas celle de l'Amérique du Nord.

En 1989, le ministère de l'Éducation chargeait des spécialistes de la formation continue de bâtir un programme d'enseignement du français, langue seconde, aux adultes allophones. Noble souci... partagé par le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration qui confiait, au même moment, le même mandat... à d'autres spécialistes. Un peu plus de coordination, peut-être, ne nuirait pas... Résultat : le Québec se cherche encore un programme d'enseignement du français, langue seconde, pour les adultes allophones.

Et en dépit de ces efforts redoublés (!), le Québec n'est pas capable de répondre aux besoins : cette année, en septembre 1990, la C.E.C.M. a dû refuser d'inscrire quelques centaines d'adultes immigrés à des cours de francisation. Budgets insuffisants. (Le gouvernement du Québec a, depuis peu, affecté de nouvelles ressources... après coup!)

Il faudrait mentionner aussi les luttes d'influence, le désir nourri par chaque ministre concerné de devenir le maître d'oeuvre du projet «formation de la main-d'oeuvre» ...en oubliant ceux qui sont considérés comme des concurrents. Aucun ministère n'a toutes les solutions en main : c'est par la coordination de tous les services publics qu'une véritable politique de formation sera viable.

Disons-le haut et clair : **il est essentiel pour le Québec de se doter d'une politique intégratrice et claire de la main-d'oeuvre et de la formation initiale et continue. Une telle politique doit être définie et suivie avec une grande rigueur parce qu'elle conditionne le développement futur des entreprises et du marché du travail.**

Le Québec ne peut espérer se doter d'une telle politique - dont on voudra bien convenir qu'elle est vitale - s'il n'est pas **le seul maître d'oeuvre dans ce domaine**. Une redistribution des pouvoirs et des ressources entre Québec et Ottawa est donc absolument nécessaire. Nous convenons qu'une telle redistribution peut prendre de nombreuses formes; pour notre part, nous croyons que **le Québec est plus qu'une succursale du Canada : il doit gérer les instruments de son développement.**

Enfin, nous croyons bien traduire un voeu assez partagé. Il est bien modeste: quel que soit l'avenir du Québec, il serait grandement utile que l'entrepreneur ou le travailleur qui désire un programme de formation puisse s'adresser à **un guichet unique**. Une exigence aussi simple et aussi évidente aurait pour mérites d'améliorer

le service, certes, mais surtout de forcer les organismes décideurs ou pourvoyeurs à se coordonner.

III

ORIENTATIONS

Au fil des pages précédentes, nous avons abordé quelques sujets attachés au mandat de cette Commission.

Tous ces sujets relèvent-ils d'un cadre constitutionnel? Un cadre, tout travaillé et tout doré qu'il soit, n'a guère de valeur sans ce qu'il entoure : un tableau mais aussi un projet, une orientation, une certaine manière de vivre en société, une volonté collective. Ce qui constitue une nation, disait Ernest Renan, c'est «*la volonté de vivre ensemble*».

Nous avons dit plus haut que le Québec - comme tous les pays -, le peuple québécois - comme tous les peuples -, a le droit strict de s'autodéterminer, de définir son avenir, sont projet collectif, bref... d'assumer sa souveraineté. Permettez-nous de souhaiter que cette prise en charge du Québec par lui-même - ce choix - s'exerce dans la sérénité, sans démagogie, en se respectant soi-même et en respectant les partenaires obligés ou choisis.

Certains mots, lorsqu'ils sont mal utilisés (intentionnellement?), peuvent effrayer et évoquer des images d'apocalypse. Ainsi en est-il du mot «indépendance» que certains associent à «isolement» et «misère». En fait, chacun doit savoir qu'il ne peut exister d'indépendance absolue, entière, pure et dure : une telle indépendance relève du mythe! Indépendant ou soumis, le Québec continuera à recevoir instantanément les nouvelles du monde entier, ses eaux continueront à couler sous les cieux d'autres pays, son électricité aussi, ses firmes d'ingénieurs continueront à livrer leur

expertise à de nombreux États auxquels le statut politique du Québec ne cause pas d'angoisse et, d'une manière plus triviale, les bananes et les oranges devront encore être importées.

L'indépendance est nécessairement accompagnée par l'interdépendance, régionale et mondiale. Il n'existe plus de nations parfaitement autonomes, mais les nations continuent à exister et, même, se réveillent, l'Europe de l'Est nous le démontre.

Mais cette interdépendance-là n'est pas soumission : elle est **d'abord** affirmation de soi **puis** réduction volontaire et réciproque de l'autonomie, union avec un ou plusieurs partenaires qui abdiquent, eux aussi, un peu de leur souveraineté et de leur liberté. Liens toujours consentis : nous voilà bien loin de l'A.A.N.B. et de la Constitution, même rapatriée. Rapatriée, c'est-à-dire ramenée dans la patrie. Quelle patrie? Quelle terre des ancêtres?

Nous avons dit à plusieurs reprises que le Québec, s'il veut se développer en fonction de ses propres spécificités, **doit récupérer des pouvoirs, doit devenir le maître d'oeuvre de son avenir, doit conquérir le plus haut degré possible d'autonomie.**

Qu'il s'agisse de langue, de droits, de main-d'oeuvre, de formation, d'immigration ou de structures scolaires, le pacte constitutionnel freine l'évolution souhaitée par le Québec depuis de nombreuses années et cela au delà des partis politiques. Le Québec doit se libérer de cette tutelle qui lui a été imposée il y a longtemps, rompre avec son passé colonial. Le geste important qu'il doit faire, c'est de rejeter la fatalité socio-historique qui semble faire de lui une sous-nation, un sous-peuple, un sous-État. **Le Québec doit devenir un pays à part entière, doté de tous les pouvoirs d'un État moderne.**

Mais une telle rupture n'égale pas isolement ou abandon de privilèges économiques, contrairement à ce que laissent croire des Cassandre que le statu quo satis-

fait. L'indépendance politique n'empêche pas le Canada de commercer avec les États-Unis et même de partager avec son voisin un accord de libre-échange. Nous doutons que les Canadiens tiennent si fort à conserver le Québec dans le giron fédéral pour des raisons purement sentimentales et humanitaires. Nous respectons trop les Canadiens pour ne pas croire qu'ils trouvent un avantage économique à la présence du Québec dans le Canada. Indépendant, le Québec continuera de représenter un marché de six millions de personnes, un producteur de ressources naturelles et, surtout, une culture originale qui est le seul rempart à l'américanisation uniformisatrice. Les Canadiens devront choisir entre l'intégration à l'ensemble américain ou la collaboration avec le nouvel État qui, rappelons-le, est la seule voie naturelle que le Canada peut avoir avec le monde francophone.

Un Québec et un Canada séparés mais fraternels jouiront d'un atout extraordinaire puisqu'ils seront au confluent des deux plus grandes cultures internationales.

On sait fort bien - les sondages le disent clairement - que les Canadiens ne croient pas que les hommes politiques sont capables de résoudre le problème constitutionnel. Dans une démocratie, un tel manque de confiance dans l'élite politique est dangereux puisqu'il remet en cause les bases mêmes de la démocratie. L'indépendance est peut-être le choc dont le Québec et le Canada ont besoin pour ramener à la politique un sang neuf et une foi nouvelle.

IV

CONCLUSION

On aura compris à la lecture des pages précédentes que l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal affirme :

- que le Québec a le droit de s'autodéterminer, en dépit de la constitution canadienne qui ne reconnaît pas le droit à la séparation;

- que le Québec doit devenir le seul maître d'oeuvre des politiques dans les champs suivants (au moins) :

    - langue
    - éducation
    - immigration
    - culture et communications
    - droits individuels et droits collectifs
    - main-d'oeuvre et formation;

- que l'affirmation par le Québec de sa souveraineté n'entraînerait pas son isolement dans un monde où, au contraire, les États sont de plus en plus interdépendants;

- qu'il ne peut exister d'interdépendance réelle et constructive qu'entre peuples indépendants;

- que l'interdépendance économique n'est pas liée à l'interdépendance politique;

- que le Québec doit résolument s'engager dans la conquête de son autonomie avant de discuter de quelque forme d'association avec qui que ce soit.

Ce document est imprimé sur du papier recyclé.